

# **Demande d'aménagement de foyer de soins de longue durée 2021**

Octobre 2021

[ontario.ca/fr/page/propos-soins-de-longue-duree](https://ontario.ca/fr/page/propos-soins-de-longue-duree)

## Suivi des versions

N° de version	Date de l'approbation	Approuvée par	Modifications (description)
V 1.0	Octobre 20, 2021	Hindy Ross, directrice, Direction de la planification des immobilisations	
V 2.0	Octobre 21, 2021	Hindy Ross, directrice, Direction de la planification des immobilisations	Section 2.7.3.d révisée
V 3.0	Octobre 22, 2021	Hindy Ross, directrice, Direction de la planification des immobilisations	Champs déroulants ajoutés, fonctionnalité du champ corrigée

# Table des matières

À propos de la demande.....	3
Instructions concernant la demande.....	6
Remarques importantes.....	6
Partie 1 : Renseignements sur le demandeur.....	9
Partie 2 – Renseignements sur le projet.....	13
2.1 Description et incidence du projet.....	13
2.2 Sommaire des lits proposés après la construction.....	17
2.3 Emplacement proposé.....	20
2.4 Principales étapes du projet proposé.....	25
2.5 Dérogations en matière d’aménagement.....	27
2.6 Dépendances du projet.....	28
2.7 Concordance avec les objectifs du programme.....	32
Partie 3 – Renseignements financiers.....	38
3.1 Aperçu financier du projet.....	39
3.2 Détails financiers du projet.....	43
3.3 Renseignements financiers antérieurs et projetés.....	46
Déclaration du demandeur.....	50
Annexe A : Demande de permis et attestation d’admissibilité.....	55
Annexe B : Liste de vérification de la documentation du demandeur.....	68
Annexe C : Soutien du prêteur.....	71
Glossaire.....	75

# À propos de la demande

Les foyers de soins de longue durée font partie intégrante du système de santé public de l'Ontario. Dans la province, plus de 78 000 lits en soins de santé autorisés fournissent des soins, des programmes et des services à certaines des personnes les plus vulnérables de la province.

À mesure que la démographie de la province change et que les besoins des résidents en soins de longue durée se diversifient et se complexifient, le réseau de soins de longue durée de l'Ontario fait face à une surcharge progressive et ajoute une pression accrue sur le système de santé de la province, dans lequel les gens doivent déjà attendre trop longtemps pour recevoir les soins dont ils ont besoin. Le gouvernement reconnaît la nécessité de réparer les soins de longue durée en Ontario, d'améliorer les expériences des résidents et de rétablir la confiance du public envers le système. Le plan du gouvernement pour réparer les soins de longue durée vise à apporter des réformes systémiques et durables au fil du temps, et s'articule autour de trois grandes priorités :

- dotation en personnel et soins
- responsabilisation, application de la loi et transparence
- infrastructure et aménagement des foyers

Dans le cadre de la priorité accordée à l'amélioration de l'infrastructure et à l'aménagement de foyers, le gouvernement s'est engagé à créer 30 000 nouveaux lits nets en soins de longue durée d'ici 2028 et à réaménager les anciens lits existants selon des normes de conception modernes. Les nouveaux lits et les lits réaménagés, construits selon des normes de conception modernes, permettront de renforcer les capacités, d'améliorer la qualité des soins et d'offrir un environnement sûr et sécurisé aux résidents et au personnel. De plus, les nouveaux lits et les lits réaménagés permettront de favoriser un accès accru aux soins de longue durée, de réduire les listes d'attente, et d'alléger les pressions exercées sur la capacité hospitalière.

## **Programme d'aménagement des soins de longue durée – réparation des soins de longue durée**

Le programme d'aménagement des soins de longue durée, conçu pour soutenir les objectifs du programme du gouvernement en matière d'infrastructure et d'aménagement, accorde la priorité aux objectifs suivants dans le but de mieux répondre à la demande croissante pour les soins de longue durée, d'améliorer l'expérience des résidents et la qualité des soins, et de rétablir la confiance du public envers le système :

**Augmenter la capacité de soins :** tenir l'engagement de la province de créer 30 000 nouveaux lits au cours de la prochaine décennie en construisant de nouveaux lits en soins de longue durée dans toute la province, selon la demande géographique et les besoins communautaires. De plus, augmenter l'accès aux lits avec services de base.

**Favoriser et soutenir un plus grand nombre de projets de réaménagement :** réaménager les foyers existants selon des normes de conception modernes, en mettant l'accent sur les foyers dont les chambres contiennent trois lits ou plus, afin d'atténuer les défis futurs en matière de prévention et de contrôle des infections et de fournir un environnement sûr et sécurisé aux résidents et au personnel.

**Soutenir les soins axés sur les résidents :** augmenter l'accès à des soins adaptés sur le plan culturel et linguistique pour répondre aux besoins de résidents de diverses ethnies (y compris les Autochtones et les francophones).

**Diversification des titulaires de permis :** favoriser la diversification des titulaires de permis en mettant l'accent sur les organisations obéissant à une mission et permettre à de nouveaux fournisseurs de services municipaux et à but non lucratif ou non, notamment des organismes culturels et linguistiques, autochtones et francophones, de faire preuve de leadership dans le domaine des soins de longue durée.

**Structures de soins plus souples et élargies :** pour répondre aux besoins de patients et de résidents présentant des problèmes de santé complexes, qui ont besoin de soutiens améliorés aux soins grâce à la prestation de services spécialisés et au recours à des soins soutenus par la technologie.

**Intégration et partenariat :** favoriser des partenariats avec des organismes sanitaires, sociaux, éducatifs, culturels et linguistiques, y compris les Autochtones et les francophones, comme les modèles de campus de soins et d'autres modèles d'intégration qui améliorent la transition au sein du système de santé.

**Innovation :** prodiguer de meilleurs soins, plus efficaces et axés sur les résidents, qui répondent aux besoins de résidents de plus en plus complexes sur le plan médical, et améliorer les expériences des résidents en tirant le maximum des technologies de pointe dans le domaine de la santé, des solutions de santé numériques ainsi que d'applications et de solutions de conception novatrice.

Tous les demandeurs dont le financement est approuvé pour l'aménagement ou le réaménagement de lits de soins de longue durée seront assujettis aux modalités du [Politique de financement de l'optimisation des immobilisations dans le secteur des soins de longue durée de 2020](#) ainsi qu'aux autres exigences applicables.

Consultez le [glossaire](#) présenté à la fin du présent document pour connaître les définitions et vous renseigner sur les principaux termes utilisés.

# Instructions concernant la demande

## Remarques importantes

- Tous les renseignements demandés dans le formulaire de demande doivent être fournis pour que la demande soit examinée.
- Ne séparez pas les pages du formulaire de demande et n'en supprimez pas.
- Un demandeur doit soumettre une (1) demande pour chaque projet en cas de projets multiples.
- Les demandeurs qui ont soumis un formulaire de demande dans le cadre de l'appel de demandes pour 2019 doivent en soumettre un nouveau dans le cadre de l'appel de demandes pour 2021.
- Si vous avez besoin d'aide avec le formulaire de demande ou si vous avez des questions concernant l'appel de demandes pour 2021, envoyez un courriel à [LTCdevelopment@ontario.ca](mailto:LTCdevelopment@ontario.ca).

## Avant de remplir le formulaire de demande

Un demandeur ayant l'intention de soumettre ce formulaire de demande doit commencer par lire attentivement les documents de référence suivants avant de remplir le formulaire de demande :

- [Glossaire](#) se trouvant à la fin de ce formulaire de demande
- Politiques actuelles du Ministère, notamment :
  - [Guide sur l'aménagement des foyers de soins de longue durée de 2015](#) (Guide d'aménagement)
  - [Politique de financement de l'optimisation des immobilisations dans le secteur des soins de longue durée de 2020](#) (politique de financement par capitation)
  - [Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée](#) (LFSLD) et le [Règlement de l'Ontario 79/10](#)
    - Veuillez noter qu'à compter du 15 mai 2021, des modifications ont été apportées au Règlement de l'Ontario 79/10 (Règlement) pris en application de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) afin de renforcer les exigences en matière de climatisation pour les foyers de soins de longue durée. Conformément au règlement, les exigences en matière de climatisation sont précisées dans l'entente d'aménagement conclue entre l'exploitant et le Ministère.

Nous encourageons tout demandeur à parler du projet proposé et des besoins locaux en matière de soins de longue durée avec ses partenaires du système de santé local avant de soumettre sa trousse de demande.

Un demandeur doit s'assurer que son ordinateur est doté de la plus récente version d'Adobe Reader. Vous trouverez la plus récente version [sur le site Web d'Adobe](#).

## Remplissage du formulaire de demande

Chaque saisie de renseignement dans le formulaire de demande exige l'exécution de deux étapes :

Étape 1 – cliquer sur le champ que le demandeur compte remplir.

Étape 2 – insérer les renseignements exigés.

Le formulaire de demande en format PDF comprend également :

- Des menus déroulants. Pour utiliser un menu déroulant, cliquez sur le bouton de défilement et sélectionnez l'élément qui convient.
- Des cases à cocher. Pour utiliser une case à cocher, cliquez sur la case voisine de l'option désirée.

## Signature numérique du formulaire de demande

Le ou les signataires autorisés de l'organisme demandeur et le ou les témoins devront apposer leur signature numérique sur la demande pour le compte du demandeur.

Cliquez sur le champ de signature et insérez votre signature numérique.

Si vous n'avez pas de signature numérique, cliquez sur le champ de signature et suivez les directives apparaissant à l'écran pour en créer une.

La signature numérique apposée sur la déclaration du demandeur sert à indiquer que le ou les signataires autorisés du demandeur soumettent la demande pour le compte du demandeur, confirment leur autorisation à signer au nom du demandeur, ainsi que l'exactitude des renseignements fournis dans cette demande, et acceptent au nom du demandeur, avec l'autorisation de ce dernier, toutes les modalités énumérées dans la déclaration du demandeur.

## Soumission de la demande

Pour soumettre une demande au Ministère, un demandeur doit envoyer la trousse de demande dûment remplie :

- par courriel, à [LTCdevelopment@ontario.ca](mailto:LTCdevelopment@ontario.ca),
- en inscrivant sur la ligne Objet : **APPFRM – [NOM DU DEMANDEUR] – [NOM DU PROJET]** (*Consultez la question 2.1.2 pour savoir comment nommer un projet.*)



Une trousse de demande dûment remplie doit renfermer :

- un formulaire de demande dûment rempli;
- de documents additionnels comme requis dans l'Annexe A et B;
- une déclaration du demandeur signée;
- En option, seulement si les questions 2.1.1 et 2.7.8.d le justifient : une ou des lettres de soutien de la part d'une autorité locale de la santé/d'une collectivité/de partenaires cliniques.

À moins d'une indication contraire dans le formulaire de demande ou d'une demande du Ministère, vous n'avez pas à fournir de documents additionnels puisque le Ministère ne les examinera pas.

**LE MINISTÈRE N'ACCEPTERA PAS DE DOCUMENTS MANUSCRITS, NUMÉRISÉS OU TAPÉS À LA MACHINE EN FORMAT PAPIER.**

NE SOUMETTEZ PAS LA DEMANDE OU UNE PARTIE DE LA DEMANDE, Y COMPRIS LES PIÈCES JOINTES, PAR COURRIER POSTAL ORDINAIRE OU ACCÉLÉRÉ.

SEULES LES DEMANDES SOUMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES.

**Remarque :** Un demandeur recevra une confirmation de réception électronique après la soumission d'une demande.

# Partie 1 : Renseignements sur le demandeur

Dans cette partie, inscrivez le nom légal de l'organisme demandeur qui est le titulaire de permis proposé, de même que les coordonnées du représentant autorisé de l'organisme demandeur.

## 1.1 Nom légal du demandeur

**Remarque :** Si le demandeur fait une demande pour devenir un titulaire de permis, le nom du demandeur doit être celui du titulaire de permis proposé pour le foyer après son aménagement. Si, plus tard, le nom du demandeur/titulaire de permis proposé change par rapport à celui inscrit sur la demande, vous devrez fournir les renseignements additionnels et les approbations applicables.

--

## 1.2 Autres identifiants du demandeur (p. ex. nom commercial enregistré – « faisant affaire sous le nom de »)

--

## 1.3 Nom, poste et coordonnées du signataire autorisé qui a le pouvoir de lier le demandeur

Titre	Nom	Poste	
Unité/Bureau et adresse		Ville	Code postal
N° de téléphone		Courriel	

## 1.4 Nom, poste et coordonnées du dirigeant de l'organisme demandeur

Même que le signataire autorisé

Titre	Nom	Poste

Unité/Bureau et adresse	Ville	Code postal

N° de téléphone	Courriel

1.5 Si la correspondance du Ministère doit être adressée à une autre personne que celle susmentionnée, donnez-en le nom, le poste et les coordonnées.

Titre	Nom	Poste

Unité/Bureau et adresse	Ville	Code postal

N° de téléphone	Courriel

1.6 Le demandeur est-il un organisme à but lucratif, sans but lucratif ou municipal?

À but lucratif                      Sans but lucratif                      Municipal  
(non municipal)

1.7 Si le demandeur est une municipalité, le conseil municipal a-t-il approuvé le projet?

Oui                                      Non

1.8 Si non, indiquez la date à laquelle le projet proposé devrait être présenté au conseil aux fins d'approbation (si connue).

1.9 Le demandeur est-il un titulaire de permis de foyer de soins de longue durée existant en Ontario?

Oui                                      Non

1.9.a Si oui, pour combien de foyers le demandeur détient-il des permis?

1.10 Le demandeur est-il une entreprise de gestion de foyers de soins de longue durée existante en Ontario?

Oui

Non

1.11 Dressez la liste de tous les organismes (p. ex. hôpitaux, établissements avec services de soutien, entreprises de gestion) associés au demandeur et décrivez la nature de la relation et de toute incidence que pourrait avoir cette relation sur l'aménagement ou l'exploitation du foyer de soins de longue durée proposé.

1.12 Les demandeurs qui font leur entrée dans le secteur des foyers de soins de longue durée doivent retenir les services d'une entreprise de gestion de foyers de soins de longue durée, sous réserve des approbations exigées par l'article 110 de la LFSLD, pour s'occuper de la gestion du foyer pendant une période initiale d'au moins un an. Si l'entreprise de gestion n'est pas mentionnée, veuillez indiquer celle que vous proposez et décrire la relation que le demandeur compte entretenir avec cette entreprise de gestion.

1.13 Le cas échéant, fournissez tout renseignement relatif à une faillite, à une mise sous séquestre et aux créanciers, notamment toute occurrence volontaire ou involontaire de faillite, de mise sous séquestre, d'acte de cession au profit de créanciers, de protection des créanciers ou de renonciation à une créance principale au cours des sept dernières années visant :

- le demandeur;
- toute personne ou entité ayant des intérêts majoritaires (selon la définition du glossaire) dans l'organisme demandeur à la ou aux périodes visées;
- des dirigeants et administrateurs de l'organisme demandeur à la ou aux périodes visées.

# Partie 2 – Renseignements sur le projet

## 2.1 Description et incidence du projet

- 2.1.1. Veuillez décrire le projet de soins de longue durée en détail, en 750 mots ou moins, en indiquant l'incidence anticipée de la capacité de soins de longue durée, nouvelle ou réaménagée. Le demandeur doit fournir une description précise du projet, comportant suffisamment de détails pour permettre au Ministère de bien comprendre :

**L'emplacement et le besoin local** : les demandeurs devraient décrire là où le foyer sera situé et les besoins des résidents, actuels et futurs, au sein des collectivités auxquelles le foyer servira;

**La conception** : les demandeurs devraient décrire les composantes physiques et conceptuelles du foyer de soins de longue durée (p. ex. le nombre d'étages, les aires d'habitation des résidents, le nombre de lits, etc.) et d'autres programmes et services reliés ou intégrés au foyer, qui seront offerts sur place;

**L'incidence** : les demandeurs devraient décrire les avantages que le foyer procurera une fois sa construction terminée pour ce qui est de combler les besoins des résidents actuels et futurs, de favoriser l'élimination de la médecine de couloir et d'améliorer l'intégration des soins de longue durée au sein du système de santé et de la collectivité au sens large.

Lorsqu'il traite de ces trois points, le demandeur doit aussi décrire en quoi le projet favorisera l'atteinte des objectifs du programme du Ministère, décrits aux pages quatre et cinq de ce formulaire de demande, ainsi que tout engagement pris par le demandeur à la section 2.7 de ce même formulaire. Le Ministère encourage en outre toute lettre de soutien ou de confirmation de la part de partenaires, qu'il prendra en considération.

2.1.2. Donnez le nom du projet. Si la demande concerne l'aménagement de nouveaux lits, il doit s'agir du nom du foyer proposé, ou s'il n'est pas encore fixé, de celui que vous aurez déterminé à l'aide de la convention de dénomination suivante : organisme demandeur-emplacement (p. ex. ACME-Ottawa).

Si le projet inclut un réaménagement, veuillez utiliser la convention de dénomination suivante : Nom du nouveau foyer – Réaménagement du Nom du foyer existant (p. ex. ACME-Ottawa – Réaménagement de Waterside Home).

2.1.3. Nombre total de lits en soins de longue durée devant être aménagés dans le cadre d'un programme financé par le Ministère

2.1.4. Nombre total de lits en soins de longue durée devant être réaménagés dans le cadre d'un programme financé par le Ministère

2.1.4.a. Nombre de lits en soins de longue durée devant être réaménagés qui se trouvent actuellement dans une chambre à 3 lits ou plus

2.1.5. Nombre total de lits en soins de longue durée devant être aménagés et réaménagés hors d'un programme financé par le Ministère (c.-à-d. sans financement provenant de la Politique de financement de l'optimisation des immobilisations dans le secteur des soins de longue durée de 2020)

2.1.6. Type de projet (en sélectionner un)

Aménagement de nouveaux lits en soins de longue durée, dans le cadre d'un programme financé par le Ministère

Projet hybride qui comprend l'aménagement de nouveaux lits en soins de longue durée et le réaménagement de lits existants en soins de longue durée, dans le cadre d'un programme financé par le Ministère

Réaménagement de lits existants en soins de longue durée, dans le cadre d'un programme financé par le Ministère

2.1.7. Type de construction (en sélectionner un)

Nouvelle construction

Rénovation (dans l'enceinte du bâtiment existant)

Rénovation (hors de l'enceinte du bâtiment existant)

Combinaison de B et C

2.1.8. Superficie de plancher brute totale de la nouvelle construction/rénovation (mètres ou pieds carrés)

2.1.9. Décrivez toute norme ou solution de conception novatrice qui sera incorporée au foyer de soins de longue durée afin de s'adapter aux concepts et stratégies de protection de l'environnement et d'économie d'énergie (p. ex. Leadership in Energy and Environmental Design [LEED], norme de construction WELL).

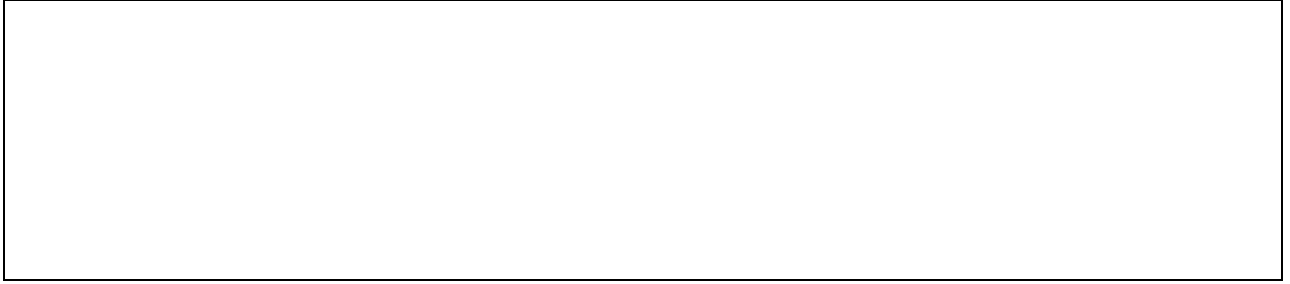
2.1.10. Le projet proposé comporte-t-il un volet de construction à d'autres fins que les soins de longue durée, hors d'un programme financé par le Ministère? Cela pourrait entre autres comprendre des appartements pour retraités, des logements abordables, un espace commercial ou toute autre construction sur le même emplacement qui ne fera pas partie du foyer de soins de longue durée.

Oui

Non



2.1.10.a. Si oui, décrivez-le.

A large, empty rectangular box with a thin black border, intended for the user to provide a description if the answer to the previous question is 'yes'.

## 2.2 Sommaire des lits proposés après la construction

2.2.1. Nombre total de lits proposés qui seront exploités dans le foyer de soins de longue durée après la construction

2.2.2. Dans le tableau ci-dessous, dressez la liste de la ou des sources de tous les lits que vous comptez exploiter dans le foyer de soins de longue durée après la construction. Le tableau doit présenter :

- toute demande de nouveaux lits en soins de longue durée à aménager dans le cadre du projet proposé;
- les lits de soins de longue durée attribués précédemment par le Ministère pour le projet proposé;
- les lits en soins de longue durée existants que vous comptez réaménager dans le cadre du projet proposé;
- tout transfert de permis proposé ayant trait à des lits existants en soins de longue durée, notamment tout transfert de permis proposé par rapport à un ou des foyers existants du demandeur et toute acquisition proposée de lits existants en soins de longue durée provenant d'un autre foyer de soins de longue durée existant (tous assujettis aux exigences applicables), qui constitueraient un ajout au nombre de lits en soins de longue durée du projet proposé;
- les lits en soins de longue durée existants que vous ne comptez pas réaménager dans le cadre du projet proposé. Veuillez noter que les lits qui font l'objet d'un permis temporaire ne peuvent pas être réaménagés.

**Tableau 1 : Sommaire des lits proposés après la construction**

<b>ID</b>	<b>Source du ou des lit(s)</b>  Attribution /Existant/ Transfert	<b>Nombre de lits proposé</b>	<b>Classification structurelle du ou des lit(s) existant(s)<sup>1</sup></b>  A/ B/ C/ D/D modernisés/ Nouveaux	<b>Type de permis Normal/ Temporaire</b>	<b>Nom du foyer de soins de longue durée source</b>	<b>N° d'identification d'établissement<sup>2</sup> du foyer source</b>	<b>Nombre de chambres avec 1 et 2 lits</b>  (1 lit : #)  (2 lit : #)	<b>Existe-t-il un contrat d'achat et de vente? Oui/Non/S.O.</b>	<b>Numéro de permis (du foyer de soins de longue durée source)</b>	<b>Date d'expiration du permis (du foyer de soins de longue durée source)</b>	<b>Lits faisant partis du projet? Oui/Non</b>
1											
2											
3											
4											
5											
6											

<sup>1</sup> Veuillez prendre connaissance des points suivants pour obtenir la définition de la classification structurelle des lits existants :

- « **Nouveaux** » lits : Lits conformes au Guide sur l'aménagement des établissements de soins de longue durée de 1999, au Long-Term Care "D" Retrofit Facility Design Manual de 2002 ou au Guide sur l'aménagement des foyers de soins de longue durée de 2009 ou 2015.
- **Lits de catégorie « A »** : Lits qui sont en grande partie conformes au Guide sur l'aménagement des établissements de soins de longue durée de 1999 (mais qui ne sont pas de nouveaux lits).
- **Lits de catégorie « B »** : Lits qui dépassent considérablement les normes structurelles du *Règlement d'application de la Loi sur les maisons de soins infirmiers* de 1972
- **Lits de catégorie « C »** : Lits qui sont conformes aux normes structurelles du *Règlement d'application de la Loi sur les maisons de soins infirmiers* de 1972 (mais qui ne sont pas des lits de catégorie B)
- **Lits de catégorie « D modernisés »** : Lits qui ne satisfont pas aux normes structurelles du *Règlement d'application de la Loi sur les maisons de soins infirmiers* de 1972, mais qui ont été modernisés dans le cadre des lignes directrices de l'option de modernisation des lits de catégorie D de 2002.

<sup>2</sup> **Numéro d'identification d'établissement** : Le numéro d'identification d'établissement est fourni au titulaire d'un permis de foyer de soins de longue durée existant et se compose du type et du numéro maître (p. ex. NH1234) ou dans l'entente sur la responsabilisation en matière de services du foyer.

**Projets proposant le réaménagement de lits existants et devant suspendre temporairement l'exploitation d'au moins un lit pour concrétiser le projet**

2.2.3. Nombre de lits visés par une suspension temporaire de l'exploitation (sous réserve des exigences applicables)

2.2.4. Nombre total de jours où la suspension temporaire de l'exploitation vise **tous** les lits

La formule utilisée pour calculer le nombre total de jours où la suspension temporaire de l'exploitation vise tous les lits est la suivante :

**Nombre total de jours où la suspension temporaire de l'exploitation vise les lits × le nombre de lits**

2.2.5. En cas de suspension temporaire de l'exploitation de tout lit, avez-vous établi un plan provisoire pour gérer le déplacement des résidents?

Oui

Non

2.2.5.a. Si oui, décrivez les mesures proposées pour gérer le déplacement des résidents.

## 2.3 Emplacement proposé

- 2.3.1. Parmi les choix ci-dessous, cochez la case voisine de la description qui correspond le plus à votre situation.

**Remarque :** Dans le cas d'une location, assurez-vous qu'il soit possible de louer l'emplacement pour la période d'application du permis; par contre, les locataires auront peut-être à conclure des conventions de location plus longues.

Le titulaire du permis proposé détient l'emplacement et le droit de propriété de l'emplacement.

Le titulaire du permis proposé a signé une convention de location à long terme pour l'emplacement.

Le titulaire du permis proposé et un vendeur ont signé un contrat d'achat et de vente conditionnel pour un emplacement donné, mais le titulaire du permis proposé ne détient pas le droit de propriété.

Le titulaire du permis proposé est en cours de négociation pour un contrat d'achat et de vente ou une convention de location à long terme pour un emplacement donné ou bénéficie d'une option pour un emplacement donné.

Un emplacement a été repéré, et des pourparlers sont en cours ou devraient commencer bientôt pour son acquisition ou sa location à long terme.

Aucun emplacement n'a été mentionné pour le projet proposé.

- 2.3.2. Quel est le [segment de marché](#) de l'emplacement proposé (consulter la Politique de financement de l'optimisation des immobilisations dans le secteur des soins de longue durée de 2020)? Veuillez faire un choix dans le menu déroulant.

Choisir un élément.

- 2.3.3. Si un emplacement a été repéré pour le foyer de soins de longue durée, est-il situé dans la Ceinture de verdure de l'Ontario?

Oui

Non

2.3.3.a. Si oui, la municipalité appuie-t-elle le projet proposé de foyer de soins de longue durée?

Oui

Non

2.3.3.b. Si oui, la municipalité dispose-t-elle de suffisamment de services locaux (p. ex. électricité, égouts) pour desservir le projet proposé?

Oui

Non

2.3.4. Dans quelle municipalité se situera le foyer proposé? Si aucun emplacement n'est fixé, veuillez vous montrer aussi précis que possible quant à l'endroit où se situera le foyer proposé.

2.3.5. Si un nouveau foyer de soins de longue durée est proposé, dans lequel des Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de l'Ontario (SSDMC) se situera-t-il? Veuillez faire un choix dans le menu déroulant suivant.

Si vous ne savez pas dans lequel des SSDMC le foyer proposé se situera, veuillez utiliser la [carte des soins à domicile et en milieu communautaire](#).

Choisir un élément.

2.3.6. Si le réaménagement d'un foyer existant est proposé, dans lequel des Services de soutien à domicile et en milieu communautaire de l'Ontario (SSDMC) le foyer se situe-t-il? Veuillez faire un choix dans le menu déroulant suivant.

Si vous ne savez pas dans lequel des SSDMC le foyer se situe, veuillez utiliser la [carte des soins à domicile et en milieu communautaire](#)

Choisir un élément.

2.3.7. Souhaiteriez-vous vous porter acquéreur d'un terrain appartenant au Ministère, dans ce secteur, si un emplacement était disponible?

Oui

Non

2.3.8. Inscrivez tout détail additionnel sur l'emplacement (c.-à-d. en lien avec son état de préparation) ou, si aucun emplacement n'a été mentionné pour le projet proposé, décrivez les limites géographiques/municipalité visées par votre recherche d'un emplacement proposé, de même que les mesures mises en place pour le trouver et l'acheter. Veuillez vous montrer aussi précis que possible.

--

**Détails sur le site**

Si vous avez mentionné un emplacement donné, remplissez cette section.

2.3.9. Inscrivez les renseignements sur l'adresse réelle de l'emplacement.

Adresse	Ville	Code postal	Division/Subdivision de recensement

2.3.10. Quelle est la désignation du Plan officiel pour l'aménagement du territoire de l'emplacement?

--

--

2.3.11. Quelle est la désignation du règlement municipal pour le zonage actuel de l'emplacement?

2.3.12. Est-ce que la désignation du zonage actuel de l'emplacement autorise un foyer de soins de longue durée?

Oui

Non

2.3.12.a. Si non, quelles mesures devront être prises, selon vous, pour obtenir la désignation du zonage appropriée?

2.3.13. Prévoyez-vous de demander une dérogation (p. ex. dérogation pour la hauteur)?

Oui

Non

2.3.13.a. Si oui, veuillez décrire comment.

2.3.14. Lesquels des travaux suivants ont été réalisés pour l'emplacement proposé?

Évaluation environnementale

Relevé géotechnique

Évaluation archéologique



2.3.15. L'emplacement est-il entièrement aménagé?

Oui

Non

2.3.16. Si l'emplacement n'est pas entièrement aménagé, décrivez la nature des travaux à réaliser pour qu'il le devienne. Décrivez les obstacles potentiels associés au projet (p. ex. moratoire sur l'eau, système d'égouts).

## 2.4 Principales étapes du projet proposé

2.4.1. Fournissez un calendrier d'exécution détaillé du projet proposé, dans lequel apparaissent les principales étapes. Si le Ministère approuve le projet, les principales étapes seront inscrites dans l'entente d'aménagement. Veuillez noter que les dates proposées doivent être approuvées par le Ministère. Toute approbation de projet est conditionnelle au respect des dates d'étapes proposées qui sont approuvées par le Ministère.

**Tableau 2 : Principales étapes du projet proposé**

Principales étapes du projet		Date proposée (mm-aaaa)
a.	Soumission des plans provisoires	
b.	Soumission des plans d'exécution	
c.	Soumission des documents d'appel d'offres	
d.	Début de la construction	
e.	Achèvement complet du projet	
f.	Date d'admission du premier résident	

2.4.2. Est-ce que la construction proposée comportera différentes phases (c.-à-d. achèvement et exploitation d'un sous-ensemble de lits aménagés/réaménagés avant l'aménagement/le réaménagement d'autres lits)?

Oui

Non

2.4.2.a. Si oui, décrivez les phases proposées et le nombre de lits associé à chacune d'elles.

**Tableau 3 : Phases proposées et nombre de lits associé**

<b>ID</b>	<b>Nom/description de la phase</b>	<b>Nombre de lits</b>	<b>Date de début de la construction de la phase</b>	<b>Date de fin de la construction de la phase</b>	<b>Date d'admission du premier résident</b>
1					
2					
3					
4					
5					
6					

## 2.5 Dérogations en matière d'aménagement

Si le projet proposé comprend la rénovation d'un foyer de soins de longue durée existant ou un ajout à un foyer de soins de longue durée existant grâce à l'aménagement ou au réaménagement de lits en soins de longue durée, remplissez cette section.

Les normes ayant trait aux dérogations en matière d'aménagement sont des exceptions (dérogations en matière d'aménagement) énumérées dans le Guide sur l'aménagement qui pourraient ne s'appliquer qu'aux projets de rénovation (consultez le Guide sur l'aménagement pour connaître tous les détails), pas à un projet de construction neuve.

- 2.5.1. Est-ce que le projet de rénovation proposé comportera des dérogations en matière d'aménagement ou demandera l'approbation de toute dérogation de ce genre?

Oui

Non

- 2.5.2. Si oui, fournissez des explications détaillées et indiquez la référence dans le Guide sur l'aménagement, le cas échéant.

## 2.6 Dépendances du projet

2.6.1. Est-ce que le demandeur soumet plus d'une demande d'aménagement de foyer de soins de longue durée dans le cadre de l'appel de demandes pour 2021?

Oui

Non

2.6.1.a. Si oui, veuillez remplir le tableau ci-dessous en indiquant le détail de toutes les demandes à soumettre :

**Tableau 4 : Demandes soumises dans le cadre de l'appel de demandes pour 2021**

ID	Nom du projet	Ville	Nombre de lits proposé dans le projet
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

2.6.2. Est-ce que l'achèvement du projet proposé dépend de tout autre projet qui recevrait un financement du gouvernement provincial (p. ex. un autre projet de foyer de soins de longue durée ou l'approbation d'immobilisations hospitalières)?

Oui

Non

2.6.2.a. Si oui, veuillez indiquer les détails du ou des projets ci-dessous, avec une brève description de la dépendance.

**Tableau 5 : Liste de dépendances du projet proposé**

ID	Nom du projet	Municipalité	Une demande a-t-elle été soumise pour ce projet? (O/N)	Veuillez décrire brièvement la dépendance.	Nombre de lits proposé dans le projet	Début de la construction (mm/aaaa)
1						
2						
3						
4						
5						
6						

7						
8						
9						



## 2.7 Concordance avec les objectifs du programme

Le programme d'aménagement des soins de longue durée du Ministère vise à améliorer l'infrastructure et l'aménagement des soins de longue durée afin de mieux répondre aux besoins des résidents en matière de culture, de langue et de soins. Les questions suivantes doivent être considérées comme un engagement du demandeur à s'adapter aux objectifs du programme du Ministère et pourraient constituer une condition pour l'attribution de lits en soins de longue durée.

Veillez consulter l'article 39 de la LFSLD et les articles 198 à 206 du *Règlement de l'Ontario 79/10* avant de répondre à la section 2.7 et notez que l'approbation d'une demande d'aménagement de soins de longue durée ne signifie pas l'approbation ou la désignation d'une unité spécialisée proposée. La décision du Ministère de désigner une unité spécialisée suivra les lignes directrices énoncées dans la politique de désignation et de révocation de désignation d'unités spécialisées de 2018 (ou toute version actuelle mise à jour ou tout remplacement de cette politique).

### **Structures de soins plus souples et élargies**

Les structures de soins plus souples et élargies signifie la création d'un plus grand nombre de lits en soins de longue durée pour répondre à la demande à venir en fonction des besoins cliniques et des changements démographiques. Cela revient à construire, pour les demandeurs ou les résidents dont il est impossible de combler les besoins en matière de soins dans le cadre des programmes de soins de longue durée existants (p. ex. ceux qui présentent de multiples comorbidités, des maladies chroniques, des comportements réactifs). Pour répondre aux besoins de ces résidents, il pourrait être nécessaire de fournir des services spécialisés et d'utiliser des soins assistés par la technologie (p. ex. des unités de soutien comportemental).

**La promotion de l'innovation dans les soins de longue durée** fait référence à une construction, pour les demandeurs ou les résidents, qui exploite la technologie pour une prise en charge efficace des médicaments dans le foyer, l'emploi d'outils électroniques de soutien clinique ou de la télémédecine ou la réduction de la fréquence des blessures liées aux chutes, et aux transferts évitables (non planifiés, imprévus) vers les services des urgences.

2.7.1. Le projet proposera-t-il une ou plusieurs unités spécialisées?

Oui

Non

2.7.1.a. Si oui, veuillez décrire les services proposés et le modèle de soins de ces unités spécialisées, en indiquant le nombre de lits qui seraient dédiés aux unités spécialisées proposées.

2.7.2 Est-ce que le projet proposé (ou une partie de celui-ci) prévoit construire un foyer ou une unité dans le foyer dans lequel la prestation des soins reposera sur un modèle de soins souple et élargi ou innovant?

Oui

Non

2.7.2a. Veuillez décrire vos idées proposées de connectivité pour le foyer de soins de longue durée, par exemple le wi-fi, les données cellulaires, et plans pour des tablettes et téléphones fixes.

### **Soins axés sur les résidents**

Le **soutien des soins axés sur les résidents** signifie d'augmenter l'accès à des soins axés sur les résidents grâce à la fourniture de lits dédiés à des programmes adaptés sur le plan culturel et linguistique et à des services spécialisés (y compris les Autochtones et les francophones).

2.7.3. Est-ce que le demandeur propose de fournir des services à des communautés religieuses, ethniques ou linguistiques?

Oui

Non

2.7.3.a. Si oui, veuillez décrire les services proposés ci-dessous en précisant à quelles communautés religieuses, ethniques ou linguistiques les services seront fournis. Veuillez consulter le [Guide 2016 de Statistique Canada](#) sur les origines ethniques pour obtenir de l'aide pour préciser le groupe ethnique.

2.7.3.b. Si oui, combien des lits en soins de longue durée aménagés ou réaménagés proposés seront destinés à servir les intérêts de communautés francophones?

2.7.3.c. Si oui, combien des lits en soins de longue durée aménagés ou réaménagés proposés seront destinés à servir les intérêts de peuples autochtones?

2.7.3.d. Si oui, combien des lits en soins de longue durée aménagés ou réaménagés proposés seront destinés à servir les intérêts d'autres personnes (ou de conjoint[e]s de ces personnes) d'un groupe religieux, ethnique ou linguistique particulier non mentionné plus haut?

ID	Communauté religieuse, ethnique et/ou linguistique	Nombre de lits dédiés à cette communauté
1		
2		
3		
4		
5		
6		

### Capacité de soins de longue durée et intégration accrues

**La capacité de soins accrue** signifie d'augmenter la capacité de soins pour les résidents en construisant de nouveaux lits de soins de longue durée dans la province selon la demande géographique, et d'augmenter l'abordabilité des soins de longue durée en accroissant l'accès aux lits avec services de base.

**L'intégration et le partenariat** signifie l'amélioration de la facilitation des transferts de résidents en établissant des partenariats dans les secteurs de la santé (p. ex. modèle de campus de soins), des services sociaux et de l'enseignement, dans l'intention de collaborer avec un fournisseur de soins de santé local (p. ex. équipe de Santé Ontario) ou un établissement d'enseignement postsecondaire.

2.7.4. Combien de lits en soins de longue durée aménagés ou réaménagés du projet proposé seront offerts en tant qu'hébergement avec services de base?

2.7.5. Quel pourcentage du nombre total de lits du foyer de soins de longue durée achevé qui est proposé sera offert en tant qu'hébergement avec services de base?

Équation pour calculer le pourcentage à la section 2.7.5.

Nombre total de lits avec services de base dans le foyer achevé ÷ nombre total de lits dans le foyer de soins de longue durée achevé qui est proposé × 100 = \_\_\_\_\_

2.7.6. Le projet proposé fera-t-il partie d'un modèle de campus de soins? Veuillez consulter le glossaire pour obtenir une définition d'un campus de soins.

Oui

Non

2.7.6.a. Si oui, veuillez donner une description.

2.7.7. Le demandeur a-t-il l'intention d'établir un partenariat avec une équipe de Santé Ontario?

Oui

Non

2.7.8. Le demandeur a-t-il établi un partenariat avec une entité ou un organisme appartenant au secteur :

2.7.8.a. De la santé (autre qu'une équipe de Santé Ontario)?

Oui

Non

2.7.8.b. Des services sociaux/de l'enseignement?

Oui

Non

2.7.8.c. Culturel/linguistique?

Oui

Non

2.7.8.d. Si vous avez répondu Oui à l'un des partenariats dans les secteurs ci-dessus ou si vous avez établi un partenariat avec une entité ou un organisme appartenant à un autre secteur, veuillez fournir une description dans la case ci-dessous :

--

**Facultatif :** Le demandeur peut fournir une ou des lettres de soutien de la part d'une autorité locale de la santé/d'une collectivité/de partenaires cliniques.

## Partie 3 – Renseignements financiers

Dans cette section, fournissez les renseignements sur les coûts estimatifs totaux pour le projet proposé, de même que ceux sur votre capacité financière, ce qui comprend le total des capitaux d'emprunts et des capitaux propres (de même que la collecte de fonds, pour les organismes sans but lucratif). De plus, le demandeur doit montrer que le foyer de soins de longue durée proposé sera viable sur le plan financier une fois le projet achevé, et pour la période d'application du permis en ce qui a trait aux lits (ré)aménagés.

Lorsqu'un demandeur soumet une demande pour proposer plusieurs projets, cette section doit contenir les renseignements attribuables à la portion des obligations/ressources financières attribuables uniquement à ce projet proposé.

Le Ministère examinera les renseignements financiers fournis afin de vérifier si le demandeur peut montrer de façon raisonnablement convaincante que :

- le demandeur dispose des fonds nécessaires pour financer le projet proposé,
  - et afin de le déterminer, le Ministère examinera toutes les sources de financement pour voir si elles sont supérieures ou égales au coût du projet;
- le foyer de soins de longue durée proposé sera viable sur le plan financier une fois le projet achevé et pour la période d'application du permis, selon :
  - la capacité à amortir la dette proposée,
  - le rendement financier antérieur.

Le Ministère se fondera sur le rendement antérieur, notamment les données sur les rapprochements des comptes précédents, pour comparer les flux de trésorerie aux normes de l'industrie en matière de ratios de couverture du service de la dette.

## 3.1 Aperçu financier du projet

Tableau 6 : Aperçu financier du projet

Coûts estimatifs du projet				Sources de fonds	
(Un astérisque indique que l'élément est admissible à une subvention de développement. Veuillez noter que les éléments jugés admissibles aux fins du présent tableau doivent tout de même être approuvés par le Ministère)					
Coûts du terrain et de l'aménagement connexe		Coûts accessoires de la construction		Encaisse	
Terrains possédés*		Services d'architecture et d'ingénierie		Apport de capitaux à venir	
Terrains loués		Services juridiques		Collecte de fonds exceptionnelle nécessaire (organismes sans but lucratif seulement)	
Sols et environnement*		Services de gestion de projet		<b>Total partiel</b>	
Planification		Services comptables		Financement de la dette proposé <sup>3</sup>	
Zonage et autorisations		Autres experts-conseils		<b>Total partiel</b>	

<sup>3</sup> Veuillez noter que le financement de la dette proposé fait référence au financement de la dette à long terme d'un demandeur après le versement de la subvention de développement en vertu de la Politique de financement de l'optimisation des immobilisations de 2020.



Coûts estimatifs du projet				Sources de fonds	
(Un astérisque indique que l'élément est admissible à une subvention de développement. Veuillez noter que les éléments jugés admissibles aux fins du présent tableau doivent tout de même être approuvés par le Ministère)					
Autre (précisez) :		Arpentage		<b>Financement du Ministère dans le cadre de la <i>Politique de financement de l'optimisation des immobilisations de 2020</i></b>	
		Droits d'aménagement*		Subvention de développement estimée	
		Autorisations, inspections et permis		Subvention de planification <sup>4</sup>	
		Taxes municipales, droits et permis de construction		<b>Total partiel</b>	
<b>Total partiel</b>		Taxes foncières durant la construction			
		Assurance et cautionnement			
<b>Coûts de base de la construction</b>		Frais de financement			

<sup>4</sup> Veuillez noter que la subvention de planification n'est offerte qu'aux foyers sans but lucratif conformément à la Politique de financement de l'optimisation des immobilisations de 2020.

Coûts estimatifs du projet				Sources de fonds	
(Un astérisque indique que l'élément est admissible à une subvention de développement. Veuillez noter que les éléments jugés admissibles aux fins du présent tableau doivent tout de même être approuvés par le Ministère)					
Abattement et remédiation du foyer proposé*			Dépenses avant l'ouverture – mise en service		
Construction de lits en soins de longue durée admissibles*			TVH (moins tout escompte)		
Fournitures et équipement (intégrés)*			Mesures d'urgence		
Stationnement du foyer de soins de longue durée*			<b>Sous-total</b>		
Système de Sécurité et de surveillance*			<b>Autres coûts</b>		
Aménagement du site et aménagement paysager requis pour se conformer au Guide sur l'aménagement des foyers de soins de longue durée*			Intérêts débiteurs durant la construction		
Aménagement du site pour le foyer de soins de longue durée*			Meubles, accessoires et équipement		
Démolition*			Dettes restantes totales		

<b>Coûts estimatifs du projet</b>				<b>Sources de fonds</b>	
(Un astérisque indique que l'élément est admissible à une subvention de développement. Veuillez noter que les éléments jugés admissibles aux fins du présent tableau doivent tout de même être approuvés par le Ministère)					
Signalisation associée à la construction*			Autre (précisez)		
Autre (précisez)					
			<b>Total partiel</b>		
<b>Total partiel</b>			<b>Coûts estimatifs totaux du projet</b>		<b>Total des sources de fonds</b>

## 3.2 Détails financiers du projet

### Coûts estimatifs du projet

3.2.1. Décrivez les méthodes utilisées pour arriver à ces coûts estimatifs, notamment des renseignements sur les conseillers consultés.

### Sources de fonds

#### Encaisse

3.2.2. Décrivez toutes les sources de capitaux/capitaux d'emprunts (p. ex. avoirs liquides, capitaux d'investisseurs/actionnaires; apports de capitaux ou d'une campagne de mobilisation de fonds de partenaires déjà effectués) qui sont réservées exclusivement à ce projet. Cela comprend, le cas échéant, le nom de l'investisseur et le type de capitaux (p. ex. actions ordinaires, actions privilégiées).

### Apports de capitaux à venir

- 3.2.3. Décrivez toute autre source de fonds proposée et attendue pour le projet (p. ex. liquidation des actifs du demandeur, financement du Ministère comme la subvention de développement, autres subventions, etc.). Pour chaque source de fonds proposée et attendue, veuillez indiquer le moment prévu de réception des fonds.

### Collecte de fonds (organismes sans but lucratif seulement)

- 3.2.4. Si une collecte de fonds constitue une source de fonds proposée, mentionnez le plan de collecte et le moment de sa tenue. Cette section doit aussi présenter un sommaire des anciennes campagnes de financement réussies du demandeur, ses stratégies pour les prochaines collectes de fonds et les partenariats communautaires dont il peut tirer parti.

## Dettes

- 3.2.5. Indiquez les hypothèses relatives à la dette à long terme proposée, nécessaire pour financer le projet après le versement de la subvention de développement dans le cadre de la [Politique de financement de l'optimisation des immobilisations de 2020](#) ci-dessous :

**Tableau 7 : Financement de la dette à long terme**

<b>Dettes</b>	<b>Terme (en années)</b>	<b>Période d'amortissement (en années)</b>	<b>Taux</b>

- 3.2.6. Décrivez tout le financement du projet découlant de l'émission de titres de créance ou d'emprunt de fonds. Le demandeur doit décrire toutes les sources de créance proposées (p. ex. crédits hypothécaires, émissions d'obligations).

### 3.3 Renseignements financiers antérieurs et projetés

Le Ministère exige des preuves de la capacité du demandeur à assurer la stabilité financière du foyer proposé. Le demandeur doit fournir des renseignements financiers antérieurs et projetés au niveau du projet.

#### Renseignements financiers antérieurs

Remplissez cette section si le projet comporte le réaménagement de lits existants en soins de longue durée.

Lorsqu'un projet propose le réaménagement de lits de soins de longue durée existants de plus d'un foyer, le demandeur doit fournir ci-dessous les renseignements antérieurs du foyer proposé pour fournir le plus grand nombre de lits en soins de longue durée possible au projet proposé.

- 3.3.1. Indiquez dans les tableaux suivants les revenus totaux et les excédents antérieurs. Les excédents antérieurs doivent représenter les gains totaux avant intérêt, les taxes, la génération de réserves, le paiement des actionnaires et le paiement de la dette.

**Tableau 8 : Renseignements financiers antérieurs**

	Revenus	Revenus	Revenus
	Année précédente	Deux ans plus tôt	Trois ans plus tôt
	Année :		
Revenus tirés de l'hébergement avec services privilégiés			
Niveau de soins (autre hébergement)			
Premier rang de la classification structurelle (PRCS)			

Subvention de financement de la construction			
Autre (veuillez préciser)			
<b>Revenus totaux</b>			
Autres dépenses liées à l'hébergement avant coûts de service de la dette			
<b>Excédent total</b>			

**Tableau 9 : Détails sur l'occupation historique**

	Année précédente	Deux ans plus tôt	Trois ans plus tôt
<b>Année :</b>			
Nombre de jours-résidents pour les lits avec services privilégiés			
Nombre de jours-résidents			
Taux d'occupation (%)			



Veillez utiliser la zone de texte ci-dessous si vous souhaitez fournir des renseignements supplémentaires sur les détails de l'occupation (p. ex. l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les taux d'occupation) :

### Renseignements financiers projetés

3.3.2. Dans le tableau ci-dessous, décrivez les revenus totaux projetés et l'excédent disponible pour amortir la dette de ce projet. L'excédent projeté doit correspondre aux gains totaux avant intérêt, aux taxes, à la dépréciation et à l'amortissement. Les autres sources de revenus (autres que les soins de longue durée) qui seraient mises à contribution dans ce projet doivent être mentionnées en tant que « Autres ».

**Tableau 10 : Renseignements financiers projetés**

Renseignements financiers	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
	Revenus	Revenus	Revenus	Revenus	Revenus
Revenus tirés de l'hébergement avec services privilégiés					
Niveau de soins (autre hébergement)					
Subvention de financement de la construction <sup>5</sup>					

<sup>5</sup> **Subvention de financement de la construction** – Veuillez noter que cela concerne uniquement les lits en cours d'aménagement ou de réaménagement dans le cadre de la

<b>Sous-total</b>					
Autres revenus <sup>6</sup> : (veuillez préciser)					
<b>Revenus totaux</b>					
Autres dépenses liées à l'hébergement avant coûts de service de la dette					
<b>Excédent total<sup>7</sup></b>					
<b>Paiement hypothécaire hypothétique</b>					
<b>Ratio de couverture du service de la dette (RCSD) – calculé automatiquement</b>					

**Remarque :** Le Ministère se fondera sur le rendement antérieur, notamment les données sur les rapprochements des comptes précédents, pour comparer les flux de trésorerie aux normes de l'industrie en matière de ratios de couverture du service de la dette.

proposition de projet actuelle du demandeur et ne comprend pas les subventions pour le financement de la construction que le demandeur reçoit dans le cadre d'une approbation antérieure. Pour obtenir de l'aide pour estimer la subvention pour le financement de la construction projetée, veuillez consulter la Politique de financement de l'optimisation des immobilisations dans le secteur des soins de longue durée de 2020.

<sup>6</sup> **Autres revenus**, provenant d'une autre source que des SLD, nécessaires pour financer le projet.

<sup>7</sup> **Excédent total** = Sous-total – Autres dépenses liées à l'hébergement avant coûts de service de la dette

# Déclaration du demandeur

Au nom du demandeur ou avec son autorisation, je/nous :

1. soumetts/soumettons la présente pour aménager/réaménager des lits en soins de longue durée conformément aux modalités de cette demande, au(x) programme(s) applicable(s) financé(s) par le Ministère, y compris le programme d'aménagement des soins de longue durée, de même qu'aux lois, politiques, règlements et normes applicables, modifiés et émis au fil du temps;
2. atteste/attestons que les renseignements fournis relativement à cette demande (notamment tout renseignement fourni au Ministère en lien avec cette demande avant qu'elle soit soumise) sont en tous points véridiques, exacts et complets, et que les enquêtes nécessaires ont été réalisées pour les vérifier;
3. confirme/confirmons que le demandeur a la capacité financière et organisationnelle nécessaire pour mener à bien le projet d'aménagement/de réaménagement d'un foyer de soins de longue durée et exploiter ce foyer après l'achèvement du projet dans le respect des contraintes des lois, politiques (y compris les politiques de financement) et normes applicables qui sont en vigueur et qui visent l'aménagement/le réaménagement et l'exploitation de lits en soins de longue durée en Ontario;
4. reconnais/reconnaissons et conviens/convenons que le demandeur doit assumer les coûts de préparation et de soumission de la demande, et que ni le Ministère/ministre ni tout autre ministère, employé, agent, division ou organisme du gouvernement de l'Ontario ne sera responsable, quelles que soient les circonstances, de dépenses encourues par le demandeur en lien avec le processus de demande, la demande ou tout autre processus ou document connexe;
5. reconnais/reconnaissons et conviens/convenons que la soumission de la demande et tout document soumis ou créé, ou tout travail exécuté, en lien avec la demande, quelles que soient les circonstances, ne constitue et ne doit constituer une quelconque obligation contractuelle ou ayant force exécutoire pour le Ministère (y compris le ministre et tout autre employé, agent, division ou organisme du gouvernement de l'Ontario) à l'endroit du demandeur, et qu'une telle obligation ne peut en aucun cas survenir tant qu'une entente d'aménagement n'est pas dûment conclue entre le demandeur et le ministre en ce qui concerne le projet faisant l'objet de la demande;
6. reconnais/reconnaissons que le Ministère se réserve le droit d'exiger plus de renseignements de la part du demandeur, et ce, en tout temps, et que le Ministère peut en tout temps (sans engager sa responsabilité d'une quelconque manière) : annuler ce processus de demande et tout programme connexe financé par le Ministère sans nécessairement approuver des demandes, annuler toute approbation d'une demande pour

laquelle une entente d'aménagement n'a pas été dûment conclue entre le demandeur et le ministre, ou modifier, émettre, réémettre ou annuler une partie ou la totalité des modalités du formulaire de demande et de tout programme financé par le Ministère, sous réserve des modalités de toute entente d'aménagement conclue entre le ministre et le demandeur;

7. reconnais/reconnaissons que la demande et tout document fourni en lien avec la demande, et tout renseignement qu'il renferme ou fourni en lien avec celui-ci, sont assujettis aux dispositions en matière d'accès public contenues dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et pourraient être divulgués au public par le Ministère, ses agents, ou tout autre organisme du gouvernement de l'Ontario qui participe au traitement ou à l'évaluation de la demande sans consulter le demandeur, sauf dans les cas suivants :
  - a. le demandeur a précisé au Ministère/à l'organisme que des renseignements ou un ou des documents particuliers contiennent un ou des secrets industriels ou de l'information scientifique, technique, commerciale, financière ou relative aux relations professionnelles qui ont trait au demandeur et pour lesquels la divulgation pose un risque raisonnable :
    - i. d'être fortement préjudiciable à la position concurrentielle ou nuire énormément aux négociations contractuelles ou autres du demandeur,
    - ii. d'entraîner une perte indue pour le demandeur,
    - iii. de dévoiler des renseignements fournis à un agent de conciliation, un médiateur, un agent des relations de travail ou toute autre personne nommée pour résoudre un conflit de travail lié au demandeur, ou des renseignements contenus dans le rapport de cette personne;
  - b. le demandeur a fourni des preuves satisfaisantes de ce qui précède au Ministère/à l'organisme en ce qui a trait aux renseignements concernés, dans l'éventualité et au moment où le Ministère/l'organisme l'a demandé;
  - c. le commissaire à l'information et à la protection de la vie privée n'a pas ordonné la divulgation de l'information ou du dossier;
8. comprends/comprenons que tout renseignement soumis pourrait être transmis à des agents concernés du Ministère ou d'un organisme du gouvernement de l'Ontario qui participe au traitement ou à l'évaluation de la demande, et consens/consentons à sa divulgation sur une base confidentielle (sous réserve des lois applicables, notamment la description ci-dessus tirée de l'article 7) par le Ministère, ses agents ou un autre organisme de ce genre à des personnes ou autres parties, comme cela pourrait s'avérer nécessaire pour les fins d'examen de la demande, dans l'exécution du processus de demande;
9. accepte/acceptons que le Ministère ou un autre organisme du gouvernement de l'Ontario qui participe au traitement ou à l'évaluation de la demande vérifie tout renseignement fourni en lien avec cette demande, et procède à des divulgations à ces fins;

10. ai/avons lu attentivement et compris, accepte/acceptons toutes les modalités énoncées dans le formulaire de demande; la déclaration du demandeur; la [Politique de financement de l'optimisation des immobilisations dans le secteur des soins de longue durée de 2020](#), la *LFSLD* et le Guide sur l'aménagement des foyers de soins de longue durée de 2015, le cas échéant;
11. consens/consentons à la divulgation au Ministère (ou à tout organisme du gouvernement de l'Ontario qui participe au traitement ou à l'évaluation de la demande), sur une base confidentielle, sous réserve des lois applicables, des renseignements détenus par une tierce partie (y compris une administration municipale ou régionale) ayant trait à la demande, et à leur collecte indirecte sur la même base confidentielle, comme le Ministère ou l'organisme susceptible de les exiger aux fins d'examen ou de traitement de la demande, ou à des fins d'administration des lois applicables, notamment la *LFSLD* et la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés*, et toute loi qui remplace l'une ou l'autre;
12. confirme/confirmons que, et m'engage/nous engageons à ce que là où le demandeur fournit des renseignements personnels à propos de toute personne liée à cette demande, le demandeur a informé ou informera cette personne (avant de fournir l'information) que le Ministère ou l'organisme recueille des renseignements personnels à son sujet en lien avec cette demande, et qu'il transmettra à cette personne les renseignements contenus dans les deux paragraphes qui suivent immédiatement celui-ci;
13. reconnais/reconnaissons que la collecte de renseignements personnels par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée en lien avec cette demande est autorisée par l'article 177 de la *LFSLD* parce que ces renseignements sont essentiels à l'exécution convenable du processus de demande d'aménagement/de réaménagement de foyer de soins de longue durée, et pour l'administration de la Loi, et pourraient être utilisés et divulgués à ces fins et en vue du processus conséquent d'octroi de permis, de supervision et de financement de l'aménagement/du réaménagement et du fonctionnement des foyers de soins de longue durée concernés; pour concrétiser les plans y étant associés; pour les fins autorisées ou exigées par la loi;
14. reconnais/reconnaissons que les questions relatives à la collecte de ces renseignements par le Ministère ou un autre organisme du gouvernement de l'Ontario qui participe au traitement ou à l'évaluation de la demande peuvent être envoyées par courriel à [LTCdevelopment@ontario.ca](mailto:LTCdevelopment@ontario.ca).

<b>Signée en la présence de</b>	
	<b>Signature du signataire autorisé</b>  (j'ai/nous avons le pouvoir de lier le demandeur)  <b>Nom en caractères d'imprimerie</b>
<b>Témoin</b>	<b>Titre</b>
<b>Date</b>	<b>Date</b>

**Si une deuxième signature est requise :**

<b>Signée en la présence de</b>	
	<b>Signature du signataire autorisé</b>  (j'ai/nous avons le pouvoir de lier le demandeur)  <b>Nom en caractères d'imprimerie</b>
<b>Témoin</b>	<b>Titre</b>
<b>Date</b>	<b>Date</b>





**En apposant sa signature sur la demande, le demandeur atteste que tous les renseignements fournis dans la présente ou qui accompagnent cette demande sont exacts et complets, et qu'il a procédé aux enquêtes nécessaires pour les vérifier.**

Le demandeur reconnaît que la collecte des renseignements personnels par le Ministère en lien avec cette demande (que la collecte soit directe ou indirecte) se fait sous l'autorité de l'article 177 de la Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée (la « Loi » ou « LFSLD ») aux fins de traitement de la demande et d'administration de la Loi, et que les renseignements pourraient être divulgués à ces fins. Le demandeur reconnaît en outre qu'il peut envoyer toute question relative à la collecte de ces renseignements personnels à [LTCHomes.Licensing@ontario.ca](mailto:LTCHomes.Licensing@ontario.ca).

Le demandeur confirme que, et s'engage à ce que là où il fournit des renseignements personnels à propos de toute personne liée à cette demande, il a informé ou informera cette personne (avant de fournir l'information) que le Ministère recueille des renseignements personnels à son sujet en lien avec cette demande, et qu'il transmettra à cette personne les renseignements contenus dans le paragraphe qui suit immédiatement celui-ci.

**Dans le processus de demande, le demandeur procède aux attestations suivantes en fournissant une réponse à chacune des questions ou à chacun des énoncés suivants.** Le demandeur devra fournir tous les détails pertinents sur une question pour laquelle il ne sera pas en mesure de donner une réponse affirmative sans réserve.

- 1) (a) Veuillez énumérer ci-dessous :
  - i. Tous les employés du demandeur de niveau supérieur qui prennent part à l'exploitation et à la gestion du foyer. Si le tableau suivant ne fournit pas assez d'espace pour remplir vos informations, veuillez joindre un document séparément qui renferme toutes les informations nécessaires.

**Tableau 12 : Employés de niveau supérieur du demandeur**

ID	Nom complet	Poste(s) occupé(s) ou titre	Adresse de courriel de l'entreprise	Numéro de téléphone de l'entreprise
1				
2				

<b>ID</b>	<b>Nom complet</b>	<b>Poste(s) occupé(s) ou titre</b>	<b>Adresse de courriel de l'entreprise</b>	<b>Numéro de téléphone de l'entreprise</b>
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

- ii. Nommez tous les dirigeants et administrateurs actuels de l'organisme demandeur (sans objet pour une municipalité). Si le tableau suivant ne fournit pas assez d'espace pour remplir vos informations, veuillez joindre un document séparément qui renferme toutes les informations nécessaires :

**Tableau 13 : Dirigeants et administrateurs actuels de l'organisme demandeur**

<b>ID</b>	<b>Nom complet</b>	<b>Poste(s) occupé(s) ou titre</b>	<b>Adresse de courriel de l'entreprise</b>	<b>Numéro de téléphone de l'entreprise</b>
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				

ID	Nom complet	Poste(s) occupé(s) ou titre	Adresse de courriel de l'entreprise	Numéro de téléphone de l'entreprise
16				
17				
18				
19				
20				

- iii. Nommez chaque personne ou entité qui détient des intérêts majoritaires dans l'organisme demandeur, selon la définition des paragraphes 2(2) à (5) de la LFSLD, y compris celles qui détiennent des intérêts majoritaires en raison des dispositions relatives à la définition du terme « associés » énoncée dans les présentes (sans objet pour une municipalité). Si le tableau suivant ne fournit pas assez d'espace pour remplir vos informations, veuillez joindre un document séparément qui renferme toutes les informations nécessaires :

**Tableau 14 : Personnes ou entités détenant des intérêts majoritaires directs ou indirects dans l'organisme demandeur**

ID	Nom complet	Description des intérêts majoritaires détenus par une personne chez le titulaire de permis	Adresse de courriel de l'entreprise	Numéro de téléphone de l'entreprise
1				
2				
3				

<b>ID</b>	<b>Nom complet</b>	<b>Description des intérêts majoritaires détenus par une personne chez le titulaire de permis</b>	<b>Adresse de courriel de l'entreprise</b>	<b>Numéro de téléphone de l'entreprise</b>
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				

(b) À propos de l'alinéa 98 (1) a) de la Loi<sup>9</sup> : Les personnes dont le nom apparaît dans la liste du paragraphe 1 (a) ci-dessus doivent lire et comprendre leurs responsabilités en vertu de la Loi et du Règlement de l'Ontario 79/10 (le « Règlement »), et de toute autre loi applicable, et ces personnes et le demandeur confirment être en mesure d'assumer leurs responsabilités de manière à exploiter le foyer dans le strict respect de ces lois et règlement.

En accord : \_\_\_\_\_ En désaccord : \_\_\_\_\_  
<Veuillez signer près de la réponse applicable>

Si vous avez un motif pour être en désaccord avec cet énoncé, veuillez joindre la documentation pertinente qui renferme tous les détails et divulguer le nom de la ou des personnes et le ou les motifs du désaccord.

\_\_\_\_\_

- 2) (a) Est-ce qu'une des personnes présentes sur la liste demandée au paragraphe 1 (a) précédent, ou le demandeur, participe actuellement ou a déjà participé à l'exploitation d'un foyer de soins de longue durée, d'une maison de retraite ou de tout autre établissement ou entreprise, entre autres des établissements ou des entreprises de soins de santé, des établissements ou des entreprises servant les populations vulnérables?

Oui : \_\_\_\_\_ Non : \_\_\_\_\_  
<Veuillez signer près de la réponse applicable>

**Si oui, veuillez remplir les tableaux. Si les tableaux suivants ne fournissent pas assez d'espace pour remplir vos informations, veuillez joindre un document séparément qui renferme toutes les informations nécessaires :**

\_\_\_\_\_

<sup>9</sup> Même si l'article 98 de la Loi ne s'applique pas aux autorisations municipales en vertu de la Partie VIII de la Loi, les attestations exigées dans le présent document doivent tout même être produites par les demandeurs municipaux (sauf indication contraire explicite) afin d'éclairer la décision du ministre concernant l'octroi ou non d'une autorisation municipale aux termes de l'article 130 de la Loi, et l'établissement des modalités à appliquer à cette autorisation, si elle est accordée.

**Pour le foyer de soins de longue durée**

**Tableau 15 : Participation dans un ou des foyer(s) de soins de longue durée**

ID	Nom complet	Description de la relation ou du rôle (p. ex. titulaire de permis, affilié, détenteur d'intérêts majoritaires, gestionnaire, cadre supérieur, etc.)	Nom du foyer de soins de longue durée	Numéro d'identification de l'établissement (s'il s'agit d'un foyer de soins de longue durée)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				

ID	Nom complet	Description de la relation ou du rôle (p. ex. titulaire de permis, affilié, détenteur d'intérêts majoritaires, gestionnaire, cadre supérieur, etc.)	Nom du foyer de soins de longue durée	Numéro d'identification de l'établissement (s'il s'agit d'un foyer de soins de longue durée)
16				
17				
18				
19				
20				

Pour les maisons de retraite ou tout autre établissement ou entreprise, entre autres des établissements ou des entreprises de soins de santé, des établissements ou des entreprises servant les populations vulnérables

**Tableau 16 : Participation à des maisons de retraite et/ou autre entreprise**

ID	Nom complet	Description de la relation ou du rôle (p. ex. titulaire de permis, affilié, détenteur d'intérêts majoritaires, gestionnaire, cadre supérieur, etc.)	Nom de l'organisme
1			
2			
3			
4			
5			
6			



ID	Nom complet	Description de la relation ou du rôle (p. ex. titulaire de permis, affilié, détenteur d'intérêts majoritaires, gestionnaire, cadre supérieur, etc.)	Nom de l'organisme
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

(b) À propos des alinéas 98 (1) b) et d) de la Loi : Rien dans la conduite antérieure des personnes présentes sur la liste demandée au paragraphe 1 (a) précédent, ou du demandeur, qui soit lié à l'exploitation d'un foyer de soins de longue durée, d'une maison de retraite ou de tout autre établissement ou entreprise, entre autres des établissements ou des entreprises de soins de santé, des établissements ou des entreprises servant les populations vulnérables, offre des motifs raisonnables de croire que le foyer ne sera pas exploité dans le respect des lois, avec honnêteté et intégrité, et d'une manière qui assure la santé, la sécurité ou le bien-être de ses résidents.

En accord : \_\_\_\_\_ En désaccord : \_\_\_\_\_  
<Veuillez signer près de la réponse applicable>

Si vous avez un motif pour être en désaccord avec cet énoncé, veuillez joindre la documentation pertinente qui renferme tous les détails et divulguer le nom de la ou des personnes et le ou les motifs du désaccord.

(c) Le demandeur et les personnes présentes sur la liste demandée au paragraphe 1 (a) précédent ont les qualités nécessaires pour exploiter un foyer de soins de longue durée de manière raisonnable, conformément à la Loi, au Règlement et à toutes les autres lois applicables.

En accord : \_\_\_\_\_ En désaccord : \_\_\_\_\_  
<Veuillez signer près de la réponse applicable>

Si vous avez un motif pour être en désaccord avec cet énoncé, veuillez joindre la documentation pertinente qui renferme tous les détails et divulguer le nom de la ou des personnes et la nature de la ou des préoccupations.

(d) Est-ce qu'une des personnes présentes sur la liste demandée au paragraphe 1 (a) précédent, ou le demandeur, a déjà fait l'objet d'une mise sous séquestre ou d'une faillite?

Oui : \_\_\_\_\_ Non : \_\_\_\_\_  
<Veuillez signer près de la réponse applicable>

**Si oui, veuillez joindre tous les détails.**

(e) Est-ce qu'une des personnes présentes sur la liste demandée au paragraphe 1 (a) précédent, ou le demandeur, a déjà été partie prenante dans un foyer de soins de longue durée (ou un établissement similaire à l'extérieur de l'Ontario) dont le permis ou l'autorisation est ou a été suspendu, abandonné ou révoqué en Ontario ou dans d'autres provinces ou territoires?

Oui : \_\_\_\_\_ Non : \_\_\_\_\_  
<Veuillez signer près de la réponse applicable>

**Si oui, veuillez joindre tous les détails.**

3) À propos des alinéas 98 (1) b) et d) de la Loi : Aucune action ni omission par les personnes présentes sur la liste demandée au paragraphe 1 (a) précédent, ou le demandeur, n'a entraîné :

- (a) des allégations ou décisions juridiques (pour dommages-intérêts) **contre** la personne ou le demandeur, qui ont été évoquées en lien avec ses activités au sein d'établissements ou d'entreprises de soins de santé œuvrant auprès de personnes âgées ou d'autres populations vulnérables, notamment des maisons de retraite;
- (b) des poursuites administratives, notamment des enquêtes ou des mesures/ordonnances disciplinaires, à la suite d'une négligence ou faute professionnelle; ou
- (c) des condamnations en vertu du Code criminel du Canada ou toute autre infraction provinciale à une loi provinciale.

En accord : \_\_\_\_\_ En désaccord : \_\_\_\_\_  
<Veuillez signer près de la réponse applicable>

Lorsque le demandeur n'a pas signé un assentiment sans réserve à l'énoncé précédent, il doit joindre des documents dévoilant les détails pertinents de chaque affaire le menant à être en désaccord avec ledit énoncé, notamment la nature de la poursuite ou ses conséquences, ou la plainte professionnelle ou mesure disciplinaire, de même que le nom de la ou des personnes impliquées et qui sont nommées dans cette demande.

- 4) À propos de l’alinéa 98 (1) c) de la Loi : Le demandeur confirme avoir pris ou planifié toutes les mesures nécessaires pour exploiter le foyer, dès la délivrance du permis, de manière responsable et conforme à la Loi et au Règlement, et qu’il est en position, à tous les égards, de fournir les services requis.

En accord : \_\_\_\_\_ En désaccord : \_\_\_\_\_  
<Veuillez signer près de la réponse applicable>

Si vous avez un motif pour être en désaccord avec cet énoncé, veuillez joindre la **documentation pertinente qui renferme tous les détails et la nature de la ou des préoccupations.**

- 5) Le demandeur confirme son intention d’exploiter le foyer en employant l’équipe de gestion et le cadre de direction existants, ainsi que le même personnel, les politiques, procédures et activités générales qui sont actuellement en vigueur dans le foyer de soins de longue durée. [Ne s’applique pas à un projet dont tous les lits sont nouveaux (c.-à-d. le projet n’inclut pas le réaménagement de lits existants).]

En accord : \_\_\_\_\_ En désaccord : \_\_\_\_\_  
<Veuillez signer près de la réponse applicable>

Si le demandeur compte apporter des changements à la gestion du foyer, notamment des changements à l’équipe de direction, au personnel, aux politiques, procédures et activités générales, il doit joindre la documentation dévoilant ces changements, ce qui comprend une justification détaillée qui explique en quoi ces changements concordent avec la capacité du demandeur à poursuivre l’exploitation du foyer de manière responsable et conforme à la Loi et au Règlement tout en fournissant tous les services requis qui se rattachent à l’exploitation du foyer. Le demandeur comprend qu’un titulaire de permis pourrait ne pas permettre à quelqu’un d’autre de gérer le foyer, sauf dans l’application d’un contrat de gestion approuvé par le directeur conformément à l’article 110 de la Loi.

- 6) Après avoir examiné les critères d’admissibilité énoncés à l’article 98 de la Loi et à l’article 270 du Règlement, le demandeur confirme qu’il n’est au courant d’aucune occurrence pertinente à l’application de ces dispositions qui lui offrirait des motifs raisonnables pour empêcher le directeur de lui délivrer un permis pour le foyer. [Ne s’applique pas si le demandeur est une municipalité.]

En accord : \_\_\_\_\_ En désaccord : \_\_\_\_\_  
<Veuillez signer près de la réponse applicable>

**Le demandeur atteste que tous les renseignements fournis dans la présente et tous ceux qui accompagnent cette demande sont exacts et complets, et qu'il a procédé aux enquêtes nécessaires pour les vérifier.** De plus, le demandeur a fourni tous les renseignements ayant trait à chaque question posée ci-dessus pour laquelle il n'avait pas de réponse affirmative sans réserve.

Tout ce qui précède est attesté et convenu le \_\_\_\_\_ e jour de \_\_\_\_ (saisir le mois) 202\_\_.

**Nom légal du demandeur** (le titulaire de permis) :

Par :

Par :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Signataire autorisé

Second signataire autorisé

(au besoin)

(j'ai/nous avons le pouvoir de lier le demandeur)

(j'ai/nous avons le pouvoir de lier le demandeur)

En caractères d'imprimerie :

En caractères d'imprimerie :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nom

Nom

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Titre

Titre

# Annexe B : Liste de vérification de la documentation du demandeur

Tableau 17 : Liste de vérification de la documentation du demandeur

Type de demandeur	Documents requis
<b>Personnes morales ou sociétés en commandite enregistrées ou déposées auprès du gouvernement de l'Ontario</b>	<p>Les structures d'entreprise suivantes ne sont plus tenues de soumettre leurs documents d'entreprise dans le cadre du processus d'examen en vue de l'octroi de permis. Le Ministère confirmera les renseignements sur l'entreprise directement auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes morales (avec ou sans capital-actions) enregistrées ou déposées auprès du gouvernement de l'Ontario;</li> <li>• Sociétés en commandite enregistrées ou déposées auprès du gouvernement de l'Ontario.</li> </ul>
<b>Personnes morales avec ou sans capital-actions enregistrées à l'extérieur du gouvernement de l'Ontario</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équivalent d'un rapport sur le profil de l'entreprise provenant de la province ou du territoire où les statuts ont été enregistrés, produit dans les 14 derniers jours.</li> </ul>
<b>Société en commandite<sup>10</sup> déposée à l'extérieur du gouvernement de l'Ontario</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'équivalent d'un rapport sur la société en commandite provenant de la province ou du territoire où la société a été enregistrée, produit dans les 14 derniers jours;</li> <li>• L'équivalent d'un rapport sur le profil de l'entreprise pour chaque commandité provenant de la province ou du territoire où les statuts ont été enregistrés, produit dans les 14 derniers jours.</li> </ul>

<sup>10</sup> Veuillez noter que le Ministère a développé une pratique standard pour la délivrance de permis de soins de longue durée qui font référence à une société en commandite, Dans un tel cas, le titulaire de permis serait nommé en respectant le format suivant : « *Société en commandite XYZ par son ou ses commandités, XYZ GP Corp. [et ABC Corp.]* », selon le cas.

Type de demandeur	Documents requis
<b>Foyers municipaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de la législation en vertu de laquelle la ou les municipalités concernées sont établies;</li> </ul>
<b>Pour les foyers devant être approuvés en tant que foyer de district territorial</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de la législation en vertu de laquelle la ou les municipalités concernées sont établies;</li> <li>Précision quant à l'autorisation du foyer de soins de longue durée (ou à l'intention de le faire autoriser) en tant que foyer de district territorial et, dans l'affirmative, le nom du conseil de gestion du foyer, le cas échéant.</li> </ul>
<b>Pour les foyers des Premières Nations en vertu de la Partie VIII, article 129 de la LFSLD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de la bande;</li> <li>Liste des membres actuels du conseil de bande.</li> <li>Remarque : Si une entité affiliée aux Premières Nations présente une demande de permis en vertu de la Partie VIII de la <i>Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée</i>, elle devra utiliser la liste applicable à son type d'entité, p. ex. pour les personnes morales. Voir la première ligne ci-dessus.</li> </ul>
<b>Renseignements supplémentaires requis de la part de nouveaux titulaires de permis d'un foyer de soins de longue durée en Ontario</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un rapport de solvabilité personnel récent (d'Equifax ou Transunion) contenant la cote de solvabilité de chaque administrateur et directeur en place. Veuillez vous assurer que les renseignements sensibles, comme les numéros d'assurance sociale, sont caviardés. Les hôpitaux publics en Ontario sont exemptés de cette exigence;</li> <li>Résultat d'une récente vérification de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables en vertu de la <i>Loi de 2015 sur la réforme des vérifications de dossiers de police</i> pour chaque administrateur et directeur en place;</li> <li>Pour les administrateurs et les directeurs qui sont ou étaient des professionnels, veuillez fournir des renseignements sur leur statut professionnel et leur dossier, notamment tout dossier de plainte ou de mesure disciplinaire.</li> </ul>
<b>Projets qui comprennent un transfert proposé du permis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lettre datée et signée par le titulaire de permis existant indiquant le nom du titulaire de permis, ses coordonnées, le nom du foyer, l'emplacement du foyer et le nombre de lits qu'il est proposé de transférer au demandeur dans le cadre du projet proposé.</li> </ul>

# Annexe C : Soutien du prêteur

En l'absence d'un contrat de prêt, veuillez demander à votre institution financière de remplir ce formulaire qui constitue une indication de leur connaissance des détails de votre demande et de leur soutien à l'égard de votre projet. Une lettre de soutien de la part de votre institution financière peut également être soumise à la place de ce formulaire.

Les renseignements ci-dessous ont été extraits de la Demande d'aménagement de foyer de soins de longue durée et procurent au prêteur un sommaire du projet. Veuillez imprimer cette page et joindre la copie numérisée signée à la demande que vous soumettez.

---

## A. Résumé du projet

**Nom légal du demandeur**

**Type de demandeur**

**Nombre total de lits en soins de longue durée devant être aménagés ou réaménagés dans le cadre d'un programme financé par le Ministère**

**Nombre total de lits en soins de longue durée devant être aménagés ou réaménagés dans le cadre d'un programme non financé par le Ministère**

**Type de construction**



## B. Résumé de l'incidence financière

Tableau 18 : Résumé de l'incidence financière

Coûts estimatifs du projet	\$	Sources de fonds	\$
Terrain et aménagement connexe		Encaisse	
Coûts de base de la construction		Apport de capitaux à venir	
Coûts accessoires de la construction		Collecte de fonds exceptionnelle nécessaire (organismes sans but lucratif seulement)	
Autres coûts :		Financement de la dette proposé	
Intérêts débiteurs durant la construction		Subvention de développement estimée	
Meubles, accessoires et équipement		Subvention de planification	
Dettes restantes totales <sup>11</sup>			
Autre :			
<b>Coûts estimatifs totaux du projet</b>		<b>Total des sources de fonds</b>	

<sup>11</sup> Le montant total de la dette encourue par tous les foyers de soins de longue durée pour lesquels sont proposés un réaménagement de lits (à leur emplacement actuel ou transférés dans un autre emplacement) dans le cadre de ce projet, et la poursuite du service de la dette par le flux de trésorerie généré par les lits aménagés/réaménagés dans le foyer proposé.

**Tableau 19 : Revenus prévus**

<b>Renseignements financiers</b>	<b>An 1</b>	<b>An 2</b>	<b>An 3</b>	<b>An 4</b>	<b>An 5</b>
Revenus tirés de l'hébergement avec services privilégiés					
Niveau de soins (autre hébergement)					
Subvention de financement de la construction <sup>12</sup>					
Autres revenus <sup>13</sup>					
<b>Revenus totaux</b>					
<b>Autres dépenses liées à l'hébergement avant coûts de service de la dette</b>					
<b>Excédent total<sup>14</sup></b>					
<b>Paielement hypothécaire hypothétique</b>					

### **C. Démonstration du soutien du prêteur**

Nous avons compris que le [titulaire de permis/demandeur] se prépare à aménager [nombre] lits en soins de longue durée à [ville], que les coûts estimatifs du projet s'élèvent à [total des coûts estimatifs du projet] et que le financement de la dette proposé est [financement de la dette proposé].

---

<sup>12</sup> **Subvention de financement de la construction** – Veuillez noter que cela concerne uniquement les lits en cours d'aménagement ou de réaménagement dans le cadre de la proposition de projet actuelle du demandeur et ne comprend pas les subventions pour le financement de la construction que le demandeur reçoit dans le cadre d'une approbation antérieure.

<sup>13</sup> **Autres revenus** : autres revenus, provenant d'une autre source que des SLD, nécessaires pour financer le projet.

<sup>14</sup> **Excédent total** = Revenus totaux – Autres dépenses liées à l'hébergement avant coûts de service de la dette

Veillez cocher, le cas échéant, ou inscrire des commentaires dans la zone de texte ci-dessous :

- La proposition de financement semble s'inscrire dans les paramètres de prêt de \_\_\_\_\_ et nous avons des motifs raisonnables de croire en la probabilité que le [titulaire de permis/demandeur] obtiendra un financement auprès de \_\_\_\_\_. Toute extension d'un engagement de prêt contraignant serait soumise à la satisfaction de nos processus de prêt standard, y compris l'achèvement de la diligence raisonnable, la réception du crédit et d'autres approbations internes nécessaires, et l'exécution de la documentation juridique satisfaisante.

Commentaires supplémentaires :

\_\_\_\_\_  
(Nom du prêteur en caractères d'imprimerie) demande que le contenu de cette lettre reste confidentiel et ne soit pas utilisé autrement que dans le cadre de l'évaluation par le ministère des Soins de longue durée de la transaction décrite dans la présente, et que cette lettre ne soit pas communiquée à d'autres parties sans notre consentement écrit préalable.

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom du signataire (en caractères  
d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom de l'institution financière (en caractères d'imprimerie)

# Glossaire

Les termes non définis dans ce document qui le sont dans la *LFSLD* doivent être compris dans le sens énoncé dans la *LFSLD*, sauf en cas d'indication contraire dans le contexte.

**Affilié** : fait référence à (1) une personne morale affiliée selon la définition du paragraphe 1 (4) de la *Loi sur les sociétés par actions, L.R.O. 1990, chap. B.16*, (2) toute personne détenant des intérêts majoritaires dans l'organisme demandeur, (3) toute personne morale dans laquelle le demandeur, avec tout associé qu'il aurait, détient des intérêts majoritaires.

**Associé** : dans la *LFSLD*, pour définir les intérêts majoritaires comme énoncé dans les paragraphes 2 (2) à (5), une personne est réputée être associée à une autre personne si

- (a) l'une est une personne morale dont l'autre est un dirigeant ou un administrateur;
- (b) l'une est une société de personnes dont l'autre est un associé;
- (v) l'une est une personne morale dont l'autre a le contrôle, directement ou indirectement;
- (d) les deux sont des personnes morales et la personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, a le contrôle de l'une a également, directement ou indirectement, le contrôle de l'autre;
- (e) les deux sont parties à une convention de vote fiduciaire qui a trait aux actions d'une personne morale;
- (f) l'une est le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant ou le conjoint de l'autre ou a un autre lien de parenté avec elle et partage sa résidence;
- (g) les deux ont des liens, au sens des alinéas a) à f), avec la même personne.

**Demandeur** : titulaire de permis, ou personne qui veut devenir un titulaire de permis, qui soumet une demande au Ministère aux fins d'examen.

**Hébergement avec services de base** : logement dans une chambre standard du foyer, des services d'entretien ménager, de l'entretien et de la jouissance du foyer, des services de diététique, des services de buanderie et de linge de maison, des services administratifs et des denrées alimentaires (aussi défini dans l'article 3 du Règl. de l'Ont., 79/10).

**Lit** : lit dans un foyer de soins de longue durée.

**Campus de soins** : modèle de soins qui conçoit habituellement un seul emplacement comportant une variété de logements, allant du logement indépendant à celui avec services de soutien, qui offre des options de soins de longue durée et de services. Le concept maximise les possibilités, pour les personnes, de continuer à vivre dans le même environnement et voisinage malgré le changement de son état fonctionnel et de santé. Le modèle de campus de soins pourrait également procurer à ses résidents des groupements familiaux et partagés de ressources humaines en santé et de ressources culturelles, et offrir ses programmes communautaires intergénérationnels, éducatifs et bénévoles.

**Construction** : toute construction nécessaire pour parvenir à l'achèvement total du projet.

**Intérêts majoritaires** : ce terme est défini dans la *LFSLD*, aux paragraphes 2 (2) à (5) et à l'article 109. Une entité est généralement réputée avoir des intérêts majoritaires dans un demandeur ou un titulaire de permis si cette entité, soit seule ou avec un ou plusieurs associés, détient ou contrôle directement ou indirectement un nombre suffisant de droits de vote pour avoir le droit ou la capacité, directement ou indirectement, d'orienter les politiques et la gestion du demandeur ou du titulaire de permis. Consultez la *LFSLD* pour avoir la définition officielle.

**Ratio de couverture du service de la dette** : correspond au ratio de couverture du service de la dette défini dans un contrat de prêt ou une liste de conditions applicable, s'il existe. En leur absence, le ratio de couverture du service de la dette doit se calculer selon l'équation suivante :

$$\frac{\text{bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements (BAIIA)}}{\text{repaitements principaux} + \text{paiements de location} + \text{intérêts}}.$$

**Entente d'aménagement** : l'entente à force exécutoire conclue entre le demandeur et le Ministère, faisant suite à l'approbation de la demande, qui indique que :

- a) le demandeur accepte d'aménager ou de réaménager un certain nombre de lits en soins de longue durée dans un emplacement connu (ou un emplacement à approuver plus tard), selon les modalités établies dans l'entente d'aménagement;
- b) le Ministère procurera le financement (ou assurera l'apport de fonds) au moyen d'une subvention finançant chaque jour de construction, une subvention de développement et une subvention de planification (le cas échéant) versée au demandeur pour une période ou à une date convenue dans l'entente d'aménagement, sous réserve de diverses conditions (y compris que le foyer/les lits doivent être autorisés et exploités au cours de cette période conformément aux exigences applicables).

**Numéro d'identification d'établissement** : le numéro d'identification d'établissement est attribué aux titulaires d'un permis de foyer de soins de longue durée existant et peut être trouvé en ligne ou sur le site Web du ministère des Soins de longue durée (il se compose du type et du numéro maître [p. ex., NH1234] ou dans l'entente sur la responsabilisation en matière de services du foyer).

**Foyer** : foyer de soins de longue durée

**Titulaire de permis** : détenteur d'un permis délivré en vertu de la *LFSLD*, qui comprend la municipalité ou les municipalités, ou le conseil de gestion, qui entretient un foyer municipal, un foyer commun ou un foyer des Premières Nations autorisé en vertu de la Partie VIII.

**[Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée \(LFSLD\)](#)** : la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*, y compris les règlements pris dans l'application de cette Loi (dont le Règlement 79/10, le « Règlement ») et toute loi qui la remplace.

**Entreprise de gestion** : entreprise dont les services sont retenus par un titulaire de permis de foyer de soins de longue durée pour gérer les activités quotidiennes de son foyer, sous réserve des exigences applicables (notamment l'exigence d'autorisation en vertu de l'article 110 de la *LFSLD*). Si un titulaire de permis a choisi une entreprise de gestion pour gérer son foyer, le nom de l'entreprise de gestion doit être inscrit dans la liste de la section Profil du foyer dans les rapports sur les foyers de soins de longue durée. Cette entreprise ne comprend pas les sociétés de services ou les entrepreneurs qui, dans un foyer, gèrent uniquement des services particuliers dont la nature principale n'est pas la gestion, comme l'entretien ou les services alimentaires.

**Ministre ou Ministère** : le ministre de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario ou toute autre personne à qui le ministre de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario a convenablement délégué ou assigné une ou des responsabilités pertinentes.

**Programme financé par le Ministère** : un programme d'aménagement des foyers de foyer de soins de longue durée dans le cadre duquel le Ministère fournit le financement ou prend des dispositions pour que les fonds soient fournis aux titulaires de permis admissibles afin de financer les coûts de construction, après une invitation ou un appel de demandes que le Ministère a émis ou annoncé. Le programme d'aménagement des soins de longue durée décrit dans cette demande est un programme financé par le Ministère.

**Nouvelle construction** : la construction d'un nouveau bâtiment, la conversion d'une structure existante autre qu'un foyer de soins de longue durée ou le remplacement de la structure d'un foyer de soins de longue durée existant, mais ne comprend pas la « rénovation », que ce soit à

l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte du bâtiment d'un foyer de soins de longue durée existant à cet emplacement.

**Foyer de soins de longue durée sans but lucratif et foyer de soins de longue durée à but lucratif** : ont le sens établi à l'article 269 du Règl. de l'Ont. 79/10 :

269. Les précisions suivantes sont apportées au sens de « sans but lucratif » et « à but lucratif » aux fins de la LFSLD et de son règlement :

1. Une entité sans but lucratif est une entité qui répond à l'un quelconque des critères suivants :
  - i. il s'agit d'une personne morale sans capital-actions :
    - A. soit à laquelle s'applique la partie III de la *Loi sur les personnes morales*,
    - B. soit qui est constituée en vertu d'une loi générale ou spéciale du Parlement du Canada,
  - ii. il s'agit d'une municipalité ou d'un conseil de gestion d'un foyer municipal,
  - iii. il s'agit d'un conseil de bande au sens de la *Loi sur les Indiens* (Canada) ou d'un conseil de gestion d'un foyer des Premières Nations,
  - iv. il s'agit d'une personne morale avec capital-actions dont les actions participantes sont détenues par une ou plusieurs des entités visées à la sous-disposition i, ii ou iii.
2. Un **foyer de soins de longue durée sans but lucratif** est, selon le cas :
  - i. un foyer de soins de longue durée dont le titulaire de permis est une entité à but non lucratif,
  - ii. un foyer municipal, un foyer commun ou un foyer des Premières Nations approuvé aux termes de la partie VIII de la Loi.
3. Une entité à but lucratif est une entité autre qu'une entité à but non lucratif.
4. Un **foyer de soins de longue durée à but lucratif** est un foyer de soins de longue durée autre qu'un foyer de soins de longue durée à but non lucratif.

**Construction en phases** : un plan de construction selon lequel un sous-ensemble de lits aménagés ou réaménagés dans l'application d'une entente d'aménagement unique est achevé et exploité avant l'achèvement d'autres lits mentionnés dans la même entente.

**Projet** : l'initiative entreprise par le demandeur (sous réserve des autorisations applicables) dans l'application d'une entente d'aménagement pour (ré)aménager des lits en soins de longue durée dans un foyer, qui sont visés par la demande.

**Hébergement avec services privilégiés** : l'hébergement dans une chambre individuelle ou dans une chambre à deux lits, dans un foyer (aussi défini dans le Règl. de l'Ont. 79/10, article 3).

**Rénovation (dans l'enceinte du bâtiment existant)** : construction à l'intérieur de la structure existante du bâtiment d'un foyer de soins de longue durée ou construction d'étages additionnels au bâtiment existant d'un foyer de soins de longue durée où la construction est réalisée à l'intérieur de l'enceinte du bâtiment existant d'un foyer de soins de longue durée (c.-à-d. sans expansion au-delà des murs extérieurs existants).

**Rénovation (hors de l'enceinte du bâtiment existant)** : construction d'une annexe à la structure existante du bâtiment d'un foyer de soins de longue durée qui s'étend à l'extérieur de l'enceinte existante du bâtiment du foyer de soins de longue durée (c.-à-d. expansion au-delà des murs extérieurs existants).

**Dette restante** : le montant total de la dette encourue par tous les foyers de soins de longue durée pour lesquels sont proposés un réaménagement de lits (à leur emplacement actuel ou transférés dans un autre emplacement) dans le cadre de ce projet, et la poursuite du service de la dette par le flux de trésorerie généré par les lits aménagés/réaménagés dans le foyer proposé.

**Permis temporaire** : un permis délivré en vertu de l'article 111 de la LFSLD, soit autorisant l'utilisation temporaire de locaux comme foyer de soins de longue durée, soit autorisant l'ajout de lits temporaires dans un foyer de soins de longue durée.

**Achèvement total** : l'étape d'un projet de construction à laquelle toute la construction est essentiellement terminée conformément aux modalités de l'entente d'aménagement et qui est prête à être ouverte afin d'être utilisée comme lit dans un foyer de soins de longue durée.



